



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Absent excusé : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/04/2026

Date d'affichage
24/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, Mme Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, Mme Nadège Donzé, M. Cédric Cornet, M. Cyrille Godi, Mme Aurélie Chalopin, Mme Emilie Régnier, Mme Alison Joguet et M. Mathieu Travel.

Absent excusé : M. Philippe Pissot (pouvoir à Mme Angélique Peintre).

Absent : M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Tableau des effectifs : création de postes

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D2025-54 du 22 octobre 2025 validant l'organigramme des services ;

Vu la délibération n° D2026-37 du 22 avril 2026 portant création du groupe scolaire Les Quatre Tilleuls ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la nouvelle organisation des services résultant de l'ouverture d'un groupe scolaire de trois classes à la rentrée 2026 ;

Considérant en outre le besoin de recruter un agent technique pour remplacer notre agent principal indisponible pour cause de congé d'invalidité imputable au service ;

Considérant le rappel du tableau actuel des effectifs :



Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Administrative	Adjoint administratif territorial	Assistante du secrétaire de mairie	C	30,5/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} février 2024
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent cantine et nettoyage	C	31,5/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} septembre 1987
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35ème	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Adjoint technique territorial	Agent de cantine et de surveillance	C	8/35ème	Oui Art. L332-8 3 ^o du CGFP	Non Fin au 03 07 2026
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	Agent chargé du périscolaire	C	23,5/35ème	Non	Oui au 26 novembre 2025

Considérant la proposition suivante de Madame le Maire pour créer des emplois afin de mettre en conformité le service scolaire avec la nouvelle organisation prévue pour la rentrée 2026 :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	ATSEM	C	30/35 ^{ème} Au 01 09 26	Non	Oui au 1 ^{er} octobre 2025
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	ATSEM	C	30/35 ^{ème} Au 01 09 26	Non	Non
Technique	Adjoint technique territorial (3)	Agent polyvalent (cantine et nettoyage)	C	30/35 ^{ème}	Oui Art. L332-8 3 ^o du CGFP	Non



Considérant la proposition de Madame le Maire pour recruter un agent technique afin de renforcer le service technique pour la période estivale :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions	Grade	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle	Postes pourvus par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent technique aux espaces verts et aux bâtiments	C	35/35 ^{ème}	Oui Art. L332-23 du CGFP	Non

Après en avoir délibéré, le conseil,

Décide

à l'unanimité,

1°) de modifier l'emploi d'agent chargé du périscolaire en ATSEM dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non-complet 23,5/35^{ème} à 30/35^{ème}.

2°) de créer l'emploi d'ATSEM dans le cadre d'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non-complet 30/35^{ème}.

3°) de créer 3 emplois d'agent polyvalent chargé de la cantine et du nettoyage dans le cadre d'emploi des adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non-complet 30/35^{ème}, emploi susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

4°) de créer un emploi non-permanent d'agent technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux du 27 avril 2026 au 30 septembre 2026, catégorie C, à temps complet, emploi susceptible d'être pourvu par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

5°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote** : Tous pour (14).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Maginot'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est transmise au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, Monsieur Alexandre Grenot, et au responsable du service de gestion comptable de Ferrières-d'Aunis, Monsieur Gabriel Chaillous.



Cette page est laissée vierge volontairement

